

nous allons voir ce qu'il est possible de faire, mais je ne prends pas d'engagement puisque là, il y aura une logique législative à prendre en compte.

En ce qui concerne la non-entrée en matière du groupe socialiste, je ne peux que redire que l'eau potable est une denrée alimentaire. Elle fait partie de la loi sur la sécurité alimentaire, je l'ai dit tout à l'heure, c'est un élément important. Ce n'est pas seulement l'eau potable, c'est aussi les eaux minérales. Il n'y a pas de problèmes à sortir le chapitre sur l'eau potable de cette loi sur la sécurité alimentaire puisque nous avons toujours notre loi du 30 novembre 1979 qui reste valable et qui intègre cette sécurité alimentaire. Donc là, je pense qu'on peut tout à fait prendre le temps de réexaminer cette loi sur l'eau potable et de revenir avec une proposition, j'espère avant la fin de l'année. Par contre, je ne peux qu'effectivement confirmer – je crois que je l'ai fait depuis le début des débats sur cette loi sur la sécurité alimentaire – qu'on est aussi clairement dans un domaine de santé publique et de protection du consommateur.

Concernant les remarques de M. le Député Louis Duc, personnellement, je ne peux rien faire sur la façon dont travaillent les vétérinaires fédéraux. Je ne peux que prendre acte des propos de M. le Député. Je n'irai pas contrôler dans les commerces. Je transmettrai le message à mon collègue Pascal Corminboeuf, de la DIAF, puisqu'il va reprendre ce service. Il est important pour nous de d'abord dire qu'on constate quand même avec satisfaction que nos denrées alimentaires sont sûres d'une manière générale et que nous devons poursuivre nos efforts sur la traçabilité, la lutte contre la tromperie, l'information sur les risques d'une mauvaise alimentation et de dénutrition. Le Conseil d'Etat vient d'approuver le plan de promotion et de prévention de la santé. La santé alimentaire, la nutrition sont des thèmes prioritaires. Nous nous engagerons en coordination avec les autres Directions sur ce terrain-là puisque, dans la loi sur la sécurité alimentaire, il y a aussi une commission. Je rappelle qu'il entend coordonner ces différents aspects et là nous serons aussi présents pour veiller à la santé publique et à la protection des consommateurs.

Encore une remarque sur le principe des contrôles. Cette loi ancre le principe de l'autocontrôle. L'autocontrôle est donc une obligation légale fédérale pour tous ceux qui produisent, transforment, vendent ou importent de la viande. Ce sont donc des denrées alimentaires et des objets usuels. C'est un système d'assurance qualité qui est du ressort des particuliers. Ce sont les personnes qui vendent, qui proposent aux consommateurs les produits, qui sont chargées de prouver que la qualité des aliments que nous consommons est bonne. Le contrôle officiel n'intervient que subsidiairement. Donc nous contrôlons si l'autocontrôle est correctement appliqué. En fait, il y a une seule exception à cette règle, c'est le contrôle des viandes d'abattoirs qui sont systématiquement contrôlées.

En matière de sécurité alimentaire dans le canton, 95% des entreprises qui sont contrôlées sont des commerces qui se situent dans des catégories de sécurité I et II. Ce sont les hauts niveaux de sécurité. Nous avons seulement 5% qui se situent dans la catégorie III et quelques cas dans la catégorie IV. Les contrôles se font réguliè-

rement et les entreprises à risque faible sont contrôlées une fois tous les deux ans. Bien sûr, plus le risque est élevé, plus les contrôles sont fréquents.

Pour terminer, j'aimerais dire que je suis persuadée que dans ce canton nous avons des agriculteurs qui produisent des produits particulièrement sains. Ils sont très attentifs à la qualité de ce qu'ils mettent sur le marché. Je suis très contente de pouvoir manger ces produits et non pas d'autres emballages.

– L'entrée en matière étant combattue, il est passé au vote.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 63 voix contre 19; il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudou (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, UDC/SVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 63.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F. (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

*Se sont abstenus:*

Clément (FV, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

### Première lecture

#### ART.1

**La Rapporteuse.** Cet article décrit l'objectif de cette loi et du nouveau concept du contrôle des denrées alimentaires. Je voudrais juste préciser que dans les denrées alimentaires, ne sont pas seulement inclus les produits nutritifs, mais aussi les objets usuels, entre autres les appareils de fabrication, les cosmétiques, les jouets, etc. et que par mesure de simplification, dans la suite de la lecture de la loi, le terme «denrées alimentaires» recouvre également les objets usuels.

La commission a accepté cet article dans la version initiale du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Effectivement, les denrées alimentaires et les objets usuels doivent être compris au sens des articles 2 à 5 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels. Je rappelle que l'eau potable en fait partie. Le contrôle va de la production primaire à la commercialisation et il s'agit d'une loi d'exécution pour organiser le contrôle.

Le Conseil d'Etat vous demande d'accepter cet article tel quel.

– Adopté.

#### ART. 2

**La Rapporteuse.** Dans cet article, entre dans la loi le principe de l'autocontrôle des denrées alimentaires. Les contrôles étatiques s'opèrent par sondage, exception faite de la viande qui fait l'objet de contrôles systématiques. Article adopté selon la version du Conseil d'Etat par la commission.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

#### ART. 3

**La Rapporteuse.** Cet article mentionné la haute surveillance et fixe les tâches du Conseil d'Etat. Je voudrais juste relever l'alinéa 2 let. a où l'importance de la séparation des activités de conseil de celles de contrôle, leur coordination, qui avait été relevée tant lors de la consultation qu'en commission, est prise en compte. Cet alinéa répond à cette préoccupation. Adopté selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat est chargé d'assurer la coordination des activités des différentes instances. Il s'agit bien là de la coordination entre les personnes chargées de donner les conseils et les personnes chargées de faire les contrôles.

En ce qui concerne le tarif, le principe du tarif pour les contrôles est que lorsque tout est en ordre, il n'y a pas de frais. Les tarifs seront fixés dans le règlement. Il y a une seule exception à cette règle, cela concerne la viande. Les émoluments sont perçus en fonction du nombre d'animaux et les émoluments pour contrôle des viandes doivent être compris en fait dans les frais relatifs. Il s'agit là d'un autofinancement.

– Adopté.

#### ART. 4

**La Rapporteuse.** A cet article, la majorité de la commission (7 contre 2) a accepté la version bis qui, contrairement à la version initiale du Conseil d'Etat, intègre l'activité de conseil. La rattachement des organes de conseil et de contrôle à la même Direction était aux yeux de la majorité plus déterminant que la mention du nom de la Direction dont dépendra la nouvelle unité administrative.

**La Commissaire.** Selon l'article 46 de la LOCEA, le Conseil d'Etat a décidé de rattacher ces services à la DIAF. Je rappelle que le service des contrôles sera indépendant du service des conseils au niveau des unités administratives afin que la protection des consommateurs, qui est le but essentiel de cette loi, soit assurée. Cette séparation est d'ailleurs demandée par la loi fédérale. Les activités de contrôle concernent un aspect policier et trouvent leur place dans cette loi sur la sécurité alimentaire. Les activités de conseil figurent dans la loi sur l'agriculture. Etant donné le rattachement de ce service à la DIAF, il est tout à fait inutile d'accepter l'amendement de la commission, qui visait clairement à vouloir rattacher ce service à la même Direction. Il introduit plutôt une confusion parce que, dans la loi fédérale sur les denrées alimentaires, nous n'avons pas la notion de conseil et on n'arrive pas à trouver l'ancrage qui rattache ce mot «conseil». Donc, au nom du Conseil d'Etat, je vous demande, pour des raisons de clarté législative, de refuser l'amendement de la commission et d'accepter l'article 4 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

**Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC).** Je vous invite à suivre la majorité de la commission. On a eu dans l'entrée en matière les débats en ce qui concerne ces conseils. J'aimerais quand même rappeler que, dans le message du Conseil d'Etat accompagnant cette loi sur la sécurité alimentaire, il est clairement ici fait mention justement des conseil et contrôle. Comme je l'ai dit en préambule, les conseils font légalement partie intégrante de cette sécurité alimentaire et je vous invite à suivre ici les propositions de la majorité de la commission.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** «Mir fehlt das Glauben!» Pendant des décennies, les organes compétents n'ont pas collaboré. Je trouve indispensable de l'imposer par écrit, que cela soit fait nommément dans cette loi cadre. Je vous demande donc de vous rallier à l'avis de la commission.

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE).** Die Erwartungen der Konsumentinnen und Konsumenten an die Lebensmittelproduktion und Lebensmittel haben sich in den letzten Jahrzehnten grundsätzlich geändert. Lebensmittel müssen nicht nur sicher und verfügbar sein, auch die Information über die Herkunft und die Art der Produktion muss gewährleistet sein. Die Konsumenten haben Anspruch auf sichere Produkte. Lebensmittelsicherheit ist eine Gesundheitsfrage. Und dem muss bei der unabhängigen Kontrolle Rechnung getragen werden. Die Beratung bei der Produktion ist etwas anderes und gehört nicht in dieses Gesetz. Ich werde das «Projekt initial» des Staatsrates unterstützen, so wie ich es auch in der Kommission getan habe.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** J'aurais une question à vous poser, Monsieur Bourgeois. Est-ce qu'on ne devrait pas, pour une question de cohérence, changer l'article 1 et dire: «La présente loi fixe les procédures et les règles d'organisation du contrôle et du conseil des denrées alimentaires permettant d'as-

surer...»? Là, on ne parle pas de la consultation. La consultation entre en jeu seulement à l'article 4. Je trouve que ce n'est pas cohérent.

**Bourgeois Jacques** (PLR/FDP, SC). Pour répondre à ma collègue, on est ici dans les dispositions générales. Donc, on reste dans le même chapitre. La commission a jugé opportun d'intégrer cette notion à cet article 4, parce que celui-ci fixe la Direction responsable et les tâches qu'elle devra exercer dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle, nous avons ici à l'article 4 introduit les conseils et contrôles. Mais cela revient au même. On est sous les dispositions générales. Donc, je vous invite ici à suivre cette proposition de l'article 4. Que ce soit l'article 1 ou 2 ou un autre article, cela ne change rien. Mais l'important, c'est que l'on considère le contrôle et le conseil comme deux entités distinctes sous une même Direction.

**La Rapporteuse.** Les interventions sont le reflet de ce qui a été discuté en commission. Concernant l'intervention de M<sup>me</sup> Weber, M<sup>me</sup> la Commissaire y répondra.

**La Commissaire.** Effectivement, les contrôles et les conseils sont deux éléments importants de cette loi. En ce qui concerne la position du Conseil d'Etat, il n'est pas cohérent de parler du conseil des denrées alimentaires et du contrôle des denrées alimentaires. En fait, le conseil, c'est une partie distincte, et ensuite nous faisons le contrôle des denrées alimentaires au sens de la loi fédérale sur les denrées alimentaires. Nous n'avons pas la notion de conseil des denrées alimentaires dans la loi fédérale. Là, c'est vraiment une incohérence qu'on introduit. On ne s'appuie sur aucune base et on ne comprend pas comment ce conseil arrive. Mais, je suis d'accord de dire que cela doit être coordonné. La coordination, vous la retrouvez à l'article 5. Elle ressort clairement du projet de loi. Les conseils et les contrôles seront coordonnés. Mais nous ne sommes pas sur les mêmes appuis légaux et, au nom du Conseil d'Etat, je vous demande d'accepter l'article 4 selon la version proposée par le Conseil d'Etat pour des raisons de cohérence. Je crois que s'il y a eu cet amendement, c'était pour s'assurer que ces contrôles et ces conseils soient sous la même Direction, et non pas les conseils à la DIAF et les contrôles à la DSAS. Aujourd'hui, au nom du Conseil d'Etat, je vous dis que le nouveau service sera rattaché à la DIAF. Donc je vous demande de maintenir l'article 4 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 4 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 51 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/

CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). Total: 51.

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Corninbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 26.

ART. 5

**La Rapporteuse.** A cet article, il est précisé que la Commission de la sécurité alimentaire joue un rôle important de coordination, coordination qui a été demandée, soit dans la consultation, soit dans les débats de la commission. Cet article a été adopté selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Pas de commentaires.

– Adopté.

ART. 6

**La Rapporteuse.** Cet article institue la création du guichet unique pour tout ce qui est en relation avec la sécurité alimentaire. Il répond aux souhaits des milieux consultés. Afin de garantir le lien entre conseil et contrôle, la commission vous propose la version bis adoptée à l'unanimité par la commission.

**La Commissaire.** Cet article 6 donne la base légale pour la fusion du Laboratoire cantonal et du Service du vétérinaire cantonal avec la création d'un guichet unique pour toutes les questions en relation avec la sécurité alimentaire. Un groupe de projet a analysé différentes options organisationnelles pour le futur service. Deux variantes ont été élaborées. Une première variante qui induit le principe d'inspection, qui sera organisée selon des filières axées sur les produits avec une demande d'uniformisation des contrôles allant de la production primaire à la commercialisation des produits, qui serait concrétisée jusqu'au niveau des sous-groupes. La variante 2 est en fait la reprise de la situation existante et reprend dans le domaine de l'inspection les délimitations prévues par la législation fé-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

dérale en matière des denrées alimentaires. Le groupe de projet pour l'instant a choisi la variante 2, qui a une approche plus pragmatique avec des délimitations de compétence et des responsabilités qui seraient plus claires.

En ce qui concerne la proposition d'amendement de la commission, la formule proposée – «le Service coordonne ses activités avec les conseils» – n'apporte rien. La coordination entre les contrôles et les conseils est inscrite clairement aux articles 3 et 5 et l'importance en est rappelée par la constitution d'une Commission. Etant donné le rattachement de ce service à la DIAF, le Conseil d'Etat vous propose de refuser cet amendement et de maintenir l'article 6 selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC).** Si cela n'apporte rien, puisque c'est déjà prévu, on peut le laisser. Cela ne pose pas de problème, cela ne mange pas de foin, comme on dit en bon français. Dans ce contexte-là et pour une question également de concordance par rapport à l'article 4, je vous invite à suivre l'unanimité de la commission en ratifiant cet article 6 tel que proposé par la commission.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Je ne voudrais pas répéter ce qu'a dit mon collègue Jacques Bourgeois, mais simplement vous dire combien c'est important que ces deux services se coordonnent. Qu'ils soient séparés ne pose aucun problème, ils doivent l'être, mais il faut qu'ils soient coordonnés. Pourquoi? Lorsqu'une loi est en vigueur, elle doit être appliquée. Vous avez donc le secteur conseil qui passe et qui vous donne des conseils sur l'application de cette loi. Et si une année ou quelque temps plus tard, le contrôleur vient et interprète la loi d'une autre manière, c'est là qu'il y a un conflit pour celui qui l'applique. Il y a quand même un problème ici et c'est important pour nous que les conseils et les contrôles au moins se coordonnent pour savoir comment ils appliqueront la loi que le législatif a voulu dicter.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** J'avais voté contre cette introduction du mot «conseil» à l'article 4 pour une question de logique de loi. Mais puisqu'il y a une majorité maintenant, c'est aussi logique que, si l'on garde le mot «conseil» à l'article 4, il faut introduire la coordination à l'article 6. On peut toujours tout changer en deuxième lecture, mais pour une question de cohérence, il faudrait laisser cette coordination à cet article 6. Donc, je voterai l'amendement de la commission.

**La Rapporteuse.** Les intervenants ont donné un reflet de nouveau des discussions de la commission et je confirme que la commission a accepté le projet bis à l'unanimité.

**La Commissaire.** On constate combien cette question de contrôle et de conseil est sensible. Je ne puis que redire ce que j'ai dit jusqu'à maintenant, c'est que ce sera deux services distincts mais qui doivent être coordonnés. Ils sont déjà coordonnés à l'article 3, ils sont

coordonnés par les travaux de la Commission. J'aimerais alors quand même dire que je pense qu'il y a une confusion. Les conseils ne vont pas dire comment on applique cette loi. Les conseils qui sont donnés sont les conseils pour produire des aliments sains et les contrôles se font selon des normes qui sont fixées dans la loi fédérale sur les denrées alimentaires. Là, je pense que les choses sont claires. Ce ne sont pas des conseils d'application de la loi. Je maintiens la version initiale du Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 6 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 67 voix contre 13. Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 67.*

*Ont voté non:*

Corminbeuf (BR, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, SP/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP). *Total: 13.*

*S'est abstenu:*

de Roche (LA, ACG/MLB). *Total: 1.*

ART. 7

**La Rapporteuse.** Cet article concerne l'attribution des tâches, qui est basée sur la loi fédérale sur les denrées alimentaires. Il a été accepté selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** A cet article, on trouve l'obligation exigée par la loi fédérale sur les denrées alimentaires d'avoir un vétérinaire cantonal et un chimiste cantonal,

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

chacun ayant des compétences bien précises et des tâches très distinctes.

– Adopté.

#### ART. 8

**La Rapporteuse.** Cet article permet le rassemblement attendu des laboratoires cantonaux. La nouvelle structure issue de la fusion des laboratoires actuellement à l'étude comprend deux variantes. Le chemin du Musée 15 à Fribourg où se trouve l'actuel Laboratoire cantonal est l'un des sites possibles. Cet article a été adopté par la commission selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Effectivement à cet article, on trouve la possibilité du regroupement des laboratoires. Quatre modèles de regroupement ont été étudiés. Le modèle actuellement retenu est le regroupement sur le même site des laboratoires indépendants de surveillance, c'est-à-dire le Laboratoire cantonal, le laboratoire du Service de l'environnement (SEN) et le laboratoire vétérinaire de SANIMA. Un conseil de coordination serait responsable de la coordination des trois laboratoires et assumerait l'optimisation de l'emploi des installations et appareils. Pour des raisons d'efficacité et de coûts financiers également, ces trois laboratoires devraient être regroupés. La laboratoire pour l'assurance qualité de lait n'est pas intégré et restera à Grangeneuve afin d'éviter des conflits d'intérêts et d'autocontrôle. Nous sommes actuellement en train de rechercher un site de localisation, comme l'a dit M<sup>me</sup> la Rapporteuse.

– Adopté.

#### ART. 9

**La Rapporteuse.** Pour résumer, les débats ayant été abondamment fournis, la forme potestative a tout d'abord été remise en question par la commission, puis soutenue. La commission a finalement pu s'accorder sur le caractère indispensable d'une surveillance par le service cantonal concerné des contrôleurs officiels. Le rôle de coordinateur attribué à ce service pour les cours, tout comme la participation financière de l'Etat est un apport au milieu de la mycologie, qui joue un rôle certain de sécurité alimentaire, un rôle important de prévention. La formulation du projet bis a été acceptée en deuxième lecture par la commission à son unanimité, un ou deux de ses membres s'en distançant plus ou moins clairement lors de la brève réunion de mercredi passé.

**La Commissaire.** Il y a lieu ici de distinguer clairement deux cas de figure. Le premier cas, c'est le cas où les champignons sont achetés dans un commerce. Ils sont alors soumis à la loi sur les denrées alimentaires et soumis également au principe de l'autocontrôle au sens de l'article 2 de cette présente loi. Le deuxième cas: les champignons que l'on ramasse soi-même pour sa consommation personnelle. La loi fédérale sur les denrées alimentaires ne rend plus obligatoires ces contrôles. Cependant, pour des raisons de santé publique, nous avons souhaité maintenir dans cette loi la possibilité pour les communes de pouvoir engager un

contrôleur des champignons sauvages. Actuellement, il existe dans notre canton 14 lieux de contrôle. De nombreuses communes se sont associées pour offrir ce service hautement apprécié par nos concitoyens. En ce qui concerne la proposition d'amendement de la commission, le Conseil d'Etat se détermine de la façon suivante.

Concernant l'alinéa 1, le Conseil d'Etat l'accepte en soulignant que «*sous la surveillance*» veut dire que les tâches des contrôleurs et contrôleuses de champignons sauvages récoltés par des particuliers et destinés à leur propre consommation font l'objet d'un agrément du Laboratoire cantonal. Les contrôleurs doivent disposer de la même formation que les contrôleurs et contrôleuses officiels et suivre les cours de perfectionnement requis selon l'arrêté du 5 décembre 2000 sur la lutte contre les maladies transmissibles et autres mesures de police sanitaire. Par ailleurs, la commune qui engage un contrôleur doit veiller que celui-ci soit couvert par une assurance responsabilité civile. En effet, les contrôleurs sont considérés comme agents de la fonction publique dans le sens de la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques.

En ce qui concerne l'alinéa 2, le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une tâche communale. En effet, les communes sont très proches et peuvent gérer cette tâche de façon simple et fonctionnelle. Elles peuvent s'organiser entre elles. Le canton ne peut pas organiser les cours puisqu'ils sont organisés par un organe fédéral, la VAPKO (association suisse des organes officiels de contrôle des champignons). Il ne s'agit pas en l'occurrence des montants en question, mais bien d'une répartition claire des tâches entre le canton et les communes. Là, la situation qui prévaut actuellement avec la compétence aux communes est tout à fait satisfaisante. Nous ne rencontrons aucun problème. Donc, le Conseil d'Etat vous propose de refuser cet alinéa 2.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Une fois de plus, et cette fois sans faute de grammaire, «*mir fehlt der Glauben*». La loi porte sur les denrées alimentaires et les objets usuels dont font partie, pour l'anecdote, les farces et attrapes. C'est dire l'étendue des objets qui sont traités par cette loi. Dans ce projet, ils sont traités d'une manière globale. C'est le projet de loi lui-même qui a mis en évidence ces champignons, et pas votre modeste serviteur. Pour ceux-ci, alors que M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement m'expliquait les vertus des mesures potestatives, je me suis découvert une nature nouvelle en tant que combattant acharné de ces mesures qui n'en sont pas. Face à des aliments aussi dangereux, il est impératif que l'Etat s'engage afin d'appuyer ces contrôleurs, et ce pour un des montants les plus légers. Pendant des décennies, les organes compétents n'ont pas travaillé sur ce sujet et je trouve indispensable de l'imposer nommément dans cette loi cadre. Je vous invite donc à accepter la vision de la commission. Et pour répondre à M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement, pour savoir si c'est une tâche communale ou une tâche de l'Etat, il y a une règle très simple à appliquer, ce sont les compétences. Il est clair que les compétences se situent au niveau de l'Etat et pas au niveau des communes.

**Feldmann Christiane** (PLR/FDP, LA). Die Freisinnig-Demokratische Partei wird die ursprüngliche Version des Staatsrates unterstützen. Diese Formulierung erlaubt, die zufriedenstellende Situation, die wir heute haben, weiterzuführen. Pilzkontrolleurinnen und Pilzkontrolleure sind durch die Schweizerische Vereinigung schon ausgebildet und müssen regelmässig Weiterbildungskurse besuchen, und sie haben Prüfungen zu bestehen. Unseres Erachtens besteht kein Handlungsbedarf seitens des Kantons, dass er das noch zusätzlich kontrolliert. Es geht darum, Doppelspurigkeiten zu vermeiden. Ich bitte Sie aus diesen Gründen, die ursprüngliche Version des Staatsrates zu unterstützen.

**Krattinger-Jutzet Ursula** (PS/SP, SE). Wenn wir beim Pilzesammeln so viel Ausdauer haben wie wir in der Kommission bei der Champignon-Diskussion, werden wir sicher bald Trüffel finden im Kanton Freiburg. Ich bitte Sie, das Projekt bis der Kommission zu unterstützen. Dieser Vorschlag verpflichtet die Gemeinden nicht, einen amtlichen Pilzkontrolleur anzustellen. Aber wenn sie es tun, und ich hoffe, dass es viele Gemeinden machen, muss der Pilzkontrolleur anerkannt sein und eine Ausbildung genossen haben sowie regelmässig Weiterbildungskurse besuchen, an welchen sich der Kanton finanziell beteiligen soll. Dies ist auch eine Anerkennung gegenüber den vielen freiwilligen Pilzkontrolleuren, welche diese Aufgabe bis heute für ein besseres Taschengeld ausüben. Deshalb bitte ich Sie, unterstützen Sie den Vorschlag der Kommission.

**La Rapporteure.** La commission à l'unanimité propose cette formulation. Si elle a voulu introduire l'alinéa supplémentaire concernant la participation de l'Etat aux cours de formation, c'est pour faire un geste incitatif envers les mycologues. En effet, les cours de formation ne sont pas simples. Les mycologues qui veulent le faire sont très rares et là je pense que c'est un petit geste qui incitera certains à le faire. Et surtout, si la surveillance du canton est inscrite dans la loi, c'est dans un but de sécurité alimentaire. Je vous invite à soutenir la version bis.

**La Commissaire.** Je ne puis que redire que la situation que nous connaissons actuellement avec la compétence de ces contrôles de champignons aux communes fonctionne bien. Nous n'avons aucun problème. Les contrôleurs de champignons officiels sont soumis à l'agrément du Laboratoire cantonal. Nous contrôlons qu'ils aient la formation nécessaire, qu'ils suivent les cours de formation continue nécessaires. Ces cours doivent être faits au moins une fois tous les 5 ans. Nous avons le contrôle de cette situation. Par contre, nous ne pouvons pas coordonner des cours organisés par la VAPKO au niveau fédéral. Nous n'avons pas, au Laboratoire cantonal, les compétences pour organiser nous-mêmes des cours. Là, il s'agit aussi d'une question d'efficacité et d'économie des tâches du canton. On rajoute des montants supplémentaires. Je crois que les choses fonctionnent bien comme cela. Nous n'avons pas besoin de mettre encore un nouveau niveau de frais sur une situation qui fonctionne vraiment

de façon optimale. Les contrôleurs de champignons qui opèrent dans les communes voient leurs cours de formation continue payés par les communes. On parle ici d'un montant de 23 000 francs pour l'ensemble du canton pour les frais de ces contrôleurs de champignons. Donc, l'enjeu n'est pas sur les montants. C'est simplement une question de séparation des tâches. Là, c'est une tâche qui est impartie aux communes. Ce sont les communes qui ont ce contrôle de proximité. Ce sont les communes qui ont les contacts avec ces contrôleurs de champignons. Là, dans un souci aussi d'économie pour l'Etat, je vous propose d'accepter la version initiale du Conseil d'Etat. Enfin, nous acceptons la version de la commission pour l'alinéa 1 et je vous propose de refuser l'alinéa 2.

– Au vote, l'article 9 al. 1 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 55 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB).  
*Total: 55.*

*Ont voté non:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corninbeuf (BR, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Remy (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorret G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP).  
*Total: 28.*

– Au vote, l'article 9 al. 2 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 48 voix contre 35. Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chasot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gagnioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 48.*

*Ont voté non:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Steiert (FV, PS/SP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 35.*

*S'est abstenu:*

Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

## CHAPITRE 2

**La Rapporteuse.** Comme déjà dit lors de l'entrée en matière, un renvoi à la Direction du projet pour reconsidération de son contenu sous l'angle de la sécurité alimentaire a été soutenu par 6 oui, 1 abstention, 2 non. La majorité souhaitait par mesure de simplification pour son utilisateur, les communes, la réunion des dispositions relatives à l'eau. Lors de la deuxième réunion de la commission, qui avait pris connaissance de la décision de confirmer les options du projet initial de la DSAS (ceci en accord avec la DAEC), la commission a tenté la lecture des articles, mais les blocages systématiques ont abouti finalement, sur proposition de M<sup>me</sup> la Commissaire, à la suppression de ce chapitre 2 et au maintien de la loi sur l'eau potable actuellement en vigueur jusqu'à concrétisation d'une coordination de son contenu avec le projet de loi sur les eaux, qui réunira la DSAS, la DAEC et la DIAF. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité de la commission.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission de supprimer ce chapitre. La loi du 30 novembre 1979 sur l'eau potable est maintenue. Nous allons essayer d'intégrer cette loi sur l'eau potable dans la nouvelle loi sur les eaux ou élaborer un projet indépendant en coordination avec la nouvelle

loi sur les eaux. La question d'une ou deux lois sur les eaux reste donc encore ouverte.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Le groupe libéral-radical soutient l'eau potable en tant que denrée alimentaire. Dans le souci de sa qualité, il constate que les dispositions fédérales topiques de la loi sur les denrées alimentaires sont suffisantes pour préserver son capital en tant que denrée alimentaire. A ce titre, le groupe libéral-radical est d'avis qu'un chapitre supplémentaire spécifique dans la loi sur la sécurité alimentaire n'est pas nécessaire, puisqu'il ne serait qu'une redite des dispositions fédérales. Et, en tenant compte des principes généraux d'exécution, toutes les garanties et garde-fous sont donnés pour protéger l'eau potable comme denrée alimentaire. Aussi, nous demandons que ce chapitre soit intégré dans la loi sur les eaux. C'est dans ce sens que je vous demande d'appuyer la proposition de la commission.

**La Rapporteuse.** M. Bachmann nous a rappelé les argumentations de la commission et je vous invite à suivre la majorité de la commission proposant la suppression du chapitre 2 de cette loi.

**La Commissaire.** Je ne puis que redire que nous allons tenter d'intégrer cette loi sur l'eau potable dans la nouvelle loi sur les eaux et nous verrons l'issue des travaux. Je suis obligée de laisser ouverte la question d'une ou deux lois. Pour l'instant, je ne peux pas affirmer que c'est possible, mais nous allons essayer.

– Le chapitre 2 est supprimé selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

## ART. 18

**La Rapporteuse.** A l'article 18, j'invite le Grand Conseil à soutenir la version bis. Il y a eu un changement de terme. Le terme «fonctionnaires» qui n'a plus cours dans la loi fribourgeoise a été remplacé par celui «d'agents».

Le projet bis a été accepté à l'unanimité de la commission.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

## ART. 19

**La Rapporteuse.** Cet article a été adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat à l'unanimité de la commission.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

ART. 20

**La Rapporteuse.** Il a été également adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat à l'unanimité.

**La Commissaire.** Pas de remarques.

– Adopté.

ART. 21

**La Rapporteuse.** Vu la décision de supprimer le chapitre 2 «Eau potable», cet article 21 a un projet bis qui prévoit la suppression de l'alinéa b ainsi que la modification de l'alinéa a qui prévoit que seule la loi du 9 mai 1995 d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels est abrogée.

**La Commissaire.** En fonction de la suppression du chapitre 2, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 22

**La Rapporteuse.** A cet article, des vœux ont été émis par un membre de la commission quant à l'entrée en vigueur de la loi et je laisse le soin à M<sup>me</sup> la Commissaire d'y répondre.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée au 1<sup>er</sup> juin 2008. En effet, la mise en place de ce nouveau service va demander un certain temps et il y a lieu d'organiser ce nouveau service.

Par contre, conscient que la problématique des contrôleurs de viande dure depuis quelque temps déjà – les montants pour les salaires de ces contrôleurs figurent d'ailleurs déjà au budget de l'Etat 2007 –, le Conseil d'Etat va faire son possible pour une entrée en vigueur partielle au 1<sup>er</sup> janvier 2008 des dispositions sur la cantonalisation du contrôle des viandes. Selon les informations obtenues auprès de la DIAF, il semblerait que le délai soit possible. Le Conseil d'Etat a déjà mandaté le Service du personnel et d'organisation et la DIAF pour entreprendre les démarches nécessaires; reste réservée la procédure d'Evalfri.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Je suis tout à fait satisfait de la réponse que vient de donner M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement quant à l'entrée en vigueur de cette loi et je l'en remercie.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

## Postulat N° 315.06 Yvonne Stempfel-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires de l'AVS et de l'AD)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA).** Ich danke dem Staatsrat für die Antwort zu unserem Postulat, welches der ehemalige Grossrat Paul Sansonnens und ich noch in der letzten Legislatur vor rund einem Jahr eingereicht hatten. Ich kann mich auch der Meinung des Staatsrates anschliessen, dass einige Punkte unseres Postulates mit dem Bericht zum Postulat der Kollegen Marie-Thérèse Weber-Gobet und René Thomet erledigt werden. Trotzdem möchte ich noch einige Bemerkungen anbringen.

Die demographische Entwicklung unserer Gesellschaft verlangt von uns nicht nur eine Alterspolitik mit entsprechendem Konzept. Wir müssen auch die nötige Finanzierung sicherstellen können, und dies längerfristig. Und gerade dies ist die Absicht des vorliegenden Postulates. Mit den Ergänzungsleistungen erhalten die Betroffenen eine zusätzliche finanzielle Unterstützung, damit sie ihren Lebensunterhalt bewältigen können, ohne dass sie zu Sozialhilfeempfängern werden. Es freut mich, dass der Staatsrat gewillt ist, den persönlichen Beitrag von 320 Franken monatlich anzupassen. Dieser Betrag ist nämlich seit 1993 unverändert geblieben. Daher scheint es mir wichtig, dass wir uns auch über die Berechnungsmodalitäten der Ergänzungsleistung, welche in der Kompetenz der Kantone liegen, Gedanken machen und eventuelle Anpassungen vornehmen können. Im Hinblick auf den neuen Finanzausgleich scheint mir der Zeitpunkt auch gerade richtig. Ich hoffe, dass auch Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, entsprechend dem Staatsrat diesem Postulat zustimmen werden.

**Thomet René (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste a étudié avec attention le contenu du postulat Yvonne Stempfel/Paul Sansonnens. Il constate que la majorité des questions posées par les postulants ont soit déjà trouvé une réponse, soit font l'objet d'une étude dans le rapport que nous remettra le Conseil d'Etat sur la politique globale de la personne âgée. Il ne reste en fait que la question de l'indexation du montant mensuel de 320 francs pour les dépenses personnelles (indexation que le groupe socialiste peut soutenir), mais cette seule question mérite-t-elle vraiment une étude et un rapport? Les postulants soulèvent des questions concernant le calcul des prestations complémentaires, qui ne relève pas du droit cantonal mais du droit fédéral, ou dont la réponse a déjà été donnée dans la prise de position du Conseil d'Etat. La question du financement des soins ne relève pas de la législation cantonale, mais de la LAMal. Le tarif des soins pris en charge par les assureurs-maladie dépend essentiellement des négociations entre ces assureurs et les prestataires de soins. L'instance de recours est, de plus, le Conseil fédéral. Les postulants font référence au tarif de l'accompagnement dans les EMS en oubliant que cette notion

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 15 mai 2006, *BGC* p. 954; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, *BGC* de novembre 2006 p. 2667.